



## Attestation d'absence de contre-indication à la pratique de l'activité sportive du Tir à l'Arc en compétition de <u>haut niveau</u>

Nom :	Prénom :
docteur en méd	ecine, domicilié à
Adresse :	
Code Postal :	Localité :
certifie avoir exa	aminé ce jour
Nom :	Prénom :
N1 / 1 -	
Pratiquant les disciplines (1):	<ul> <li>FITA (déplacements au pas en salle ou sur terrain plat)</li> <li>FIELD (implique des déplacements sur terrain accidenté)</li> <li>2D/3D (implique des déplacements sur terrain accidenté)</li> </ul>
(1) Biffer ce qui ne d	convient pas
l'activité sportive (	até aucun signe clinique apparent, contre-indiquant la pratique de du Tir à l'Arc en compétition <u>de haut niveau</u> . :ion est d'application pour la saison sportive : <b>2024 — 2025</b>
	Faite à :
	Faite à :

## Extraits du Décret du 3 avril 2014 – Prévention des risques pour la santé dans le sport

Article 11 – 4°: Une attestation médicale d'absence de contre-indication est requise préalablement à la pratique du sport ... pour tout sportif pratiquant son sport en compétition ...

Article 12.: L'attestation médicale est délivrée au sportif par son médecin, à la suite d'un examen clinique.

... <u>Pour les sportifs de haut niveau</u>, <u>espoir sportif</u> ou partenaire d'entraînement au sens du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ainsi que pour tout <u>sportif d'élite</u> au sens du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'examen médical de non contre-indication et l'attestation médicale doivent être réalisés par le <u>médecin traitant du sportif ou par un médecin titulaire d'un diplôme universitaire en médecine du sport</u>.